

# Compte-rendu Groupe de suivi "Concertation projet Cigéo"

3 avril 2023

*La séance est ouverte à 14 heures sous la présidence de Michel BADRE.*

## **I. Approbation du compte-rendu de la réunion précédente**

*Le compte -rendu de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité.*

## **II. Point d'information sur le dossier de demande d'autorisation de création de Cigéo**

**Cédric VILETTE** indique que l'objectif de la présentation qui va suivre est d'exposer le cadre réglementaire dans le cadre duquel s'inscrit le dossier de demande d'autorisation de création de Cigéo déposé par l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) au début de l'année 2023.

Pour rappel, le cycle de vie d'une Installation nucléaire de base (INB) de type stockage de déchets radioactifs en couche géologique profonde comprend les étapes suivantes :

- Autorisation de création ;
- Mise en service ;
- Prescriptions de l'ASN ;
- Modification de l'installation ;
- Réexamen tous les dix ans au maximum ;
- Mise à l'arrêt et démantèlement ;
- Déclassement (fermeture et surveillance).

Le contenu du dossier de demande d'autorisation de création de Cigéo est défini par l'article L. 542-10-1 et par les articles D. 542-88 et R. 593-14 et suivants du code de l'environnement. Au-delà des 14 pièces demandées dans le cadre de la procédure d'autorisation de création classique, le dossier relatif à Cigéo doit également contenir plusieurs pièces spécifiques aux INB soumises à quotas d'émission de gaz à effet de serre, un plan directeur de l'exploitation et les spécifications d'acceptation des colis. L'ensemble de ces pièces ayant été fourni par l'ANDRA, le dossier a été jugé complet, et donc recevable, ce qui a donné lieu à la saisine de l'ASN en vue de l'instruction du dossier.

**Roger SPAUTZ** souhaite savoir quel est le contenu de l'étude d'impact et si elle doit faire l'objet d'une mise à jour ultérieure.

**Cédric VILETTE** précise qu'il s'agit d'une étude d'impact classique telle qu'il en est demandé pour la création de toute INB. Le contenu du dossier de demande d'autorisation de création est précisé aux articles R. 593-14 à R. 593-28 du code de l'environnement.

**Michel BADRE** ajoute que l'étude d'impact doit ensuite être actualisée à chaque demande de modification notable ou substantielle.

**Cédric VILETTE** précise qu'avant d'en arriver aux modifications, une actualisation devra également être réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation de mise en service de l'installation.

**Yves LHEUREUX** s'étonne que la Phase industrielle pilote (Phipil) ne soit pas évoquée dans la diapositive présentant les différentes étapes du cycle de vie de l'installation. Il convient ainsi de rappeler que la mise en service de l'installation sera uniquement partielle dans un premier temps, et que ce n'est qu'à l'issue de la Phipil que la mise en service intégrale pourra éventuellement être autorisée après analyse approfondie et consultation du Parlement.

**Cédric VILETTE** le confirme. Ces éléments ne sont pas détaillés dans la diapositive présentant le cycle de vie de l'installation par souci de simplification. L'idée de la présentation de ce jour est de préciser le cadre réglementaire dans lequel s'inscrit le dossier déposé par l'ANDRA, et non de présenter de nouveau l'ensemble du processus.

**Yves LHEUREUX** maintient que la Phipil est une étape extrêmement importante et qu'elle devrait être mentionnée dans le document. De même, il est regrettable que les pièces listées dans le document ne comprennent aucune pièce spécifique à la Phipil afin d'en préciser le contenu, les modalités et les critères de réussite.

**Cédric VILETTE** rappelle que le processus, qui comprend notamment la Phipil, a déjà été présenté à plusieurs reprises et est détaillé dans l'article L. 542-10-1 du code de l'environnement. L'idée de la présentation de ce jour est simplement de préciser le cadre réglementaire dans lequel s'inscrit le dossier déposé par l'ANDRA.

**Michel BADRE** confirme qu'il a bien été indiqué lors de la dernière réunion qu'il était nécessaire de préciser le contenu de la Phipil et les critères qui permettront de considérer qu'il est possible d'y mettre un terme pour passer à l'étape suivante. Ceci étant acté, il ne semble pas nécessaire de rouvrir le débat aujourd'hui.

**Sébastien FARIN** rappelle que la Phipil fait l'objet des actions HAMAVL.5 et HAMAVL.6 du Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR), dont le décret d'application laisse jusqu'à fin 2024 pour formuler des propositions concernant l'objectif et les critères de réussite de la Phipil. Une concertation sur le sujet sera organisée par l'ANDRA au début de l'année 2024 et fera probablement l'objet d'échanges dans le cadre du prochain PNGMDR en 2025.

**Yves LHEUREUX** regrette qu'il soit sans cesse nécessaire de rappeler l'importance de la Phipil, qui est régulièrement mise de côté dans les documents présentés dans le cadre du groupe de suivi.

**Benoît JAQUET** souhaite savoir à quelle date le ministère a estimé que le dossier était complet.

**Cédric VILETTE** indique que la complétude du dossier a été notifiée à l'ANDRA par courrier du 28 mars 2023. Toutefois, cela ne préjuge pas les conclusions de l'examen de régularité du dossier.

**Benoît JAQUET** souhaite savoir comment s'explique le fait que la version préliminaire du rapport de sûreté comprenne de nombreux passages noircis. Cette question se pose d'autant plus que certains des éléments noircis semblent assez peu sensibles.

**Sébastien FARIN** souligne qu'il est classique que la version préliminaire du rapport de sûreté comprenne un certain nombre de passages noircis, et ce principalement pour des raisons de propriété intellectuelle et des raisons de sécurité.

**Cédric VILETTE** précise que les motivations expliquant le noircissement de certains passages sont clairement présentées dans les différents articles évoqués dans le document de présentation. Ces noircissements peuvent être à l'initiative de l'ANDRA, de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) ou du ministère de la Transition énergétique.

**Benoît JAQUET** souhaite s'assurer que l'ASN et l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) ont bien accès à l'ensemble du dossier, y compris les passages noircis.

**Sébastien FARIN** le confirme.

**Bernard LAPONCHE** souhaite savoir si le dossier complet sera également transmis aux membres du groupe de suivi. Par ailleurs, se pose la question de savoir à quoi correspond la version préliminaire du rapport de sûreté et à quel moment interviendra la version définitive.

Il souligne par ailleurs qu'au-delà de la nécessité de préciser le contenu de la Phipil, un des principaux éléments évoqués dans le cadre de la réunion précédente était la nécessité que la fin de la Phipil marque un réel arrêt de l'activité du site durant la phase d'instruction des résultats.

**Cédric VILETTE** indique que la version préliminaire du rapport de sûreté est un élément demandé dans le cadre du dossier de demande d'autorisation de création et qui a vocation à évoluer pour devenir le rapport de sûreté dans le cadre de la demande d'autorisation de mise en service.

**Bernard LAPONCHE** souhaite savoir si la mise en service de l'installation correspond au début de la Phipil ou à l'introduction des premiers déchets radioactifs.

**Cédric VILETTE** précise que l'autorisation de mise en service interviendra nécessairement en amont de l'introduction des premiers déchets radioactifs puisque cette opération n'est légalement pas possible si la mise en service n'est pas autorisée. L'ensemble du processus est détaillé à l'article L. 542-10-1 du code de l'environnement.

**Bernard LAPONCHE** souhaite savoir si un acte sera pris pour autoriser le démarrage de la Phipil.

**Cédric VILETTE** le confirme.

**Sébastien FARIN** précise que l'ANDRA propose que la Phipil débute dès l'obtention du décret d'autorisation de création, si ce dernier est obtenu, et qu'elle soit principalement constituée de deux phases consistant respectivement à procéder à des essais sans colis de déchets radioactifs en amont de la mise en service et à procéder à des essais avec colis de déchets radioactifs après la mise en service. Par ailleurs, il convient de rappeler que la première autorisation de mise en service qui sera délivrée par l'ASN sera limitée à la Phipil. L'article R. 542-10 du code de l'environnement prévoit ainsi un second rendez-vous pour autoriser la poursuite de l'exploitation à l'issue de la Phipil.

Concernant la troisième question de Bernard LAPONCHE, **Michel BADRE** rappelle qu'il a demandé dans le cadre de la dernière réunion qu'un document écrit soit produit par le ministère, l'ASN et l'ANDRA pour préciser quelles seront les opérations qui marqueront la fin de la Phipil et le lancement des étapes suivantes. Disposer d'un tel document permettrait de disposer d'une vision claire du sujet et ainsi éviter qu'il soit rediscuté lors de chaque réunion.

**Bernard LAPONCHE** précise que le ministère, l'ASN et l'ANDRA sont tous partisans de la poursuite de l'exploitation durant la phase d'instruction des résultats de la Phipil.

**Michel BADRE** indique qu'il appartiendra au groupe de suivi de réagir si des manquements sont constatés.

**Benoît JAQUET** souligne que le dossier de demande d'autorisation de création est uniquement consultable sur le site Internet de l'ANDRA<sup>1</sup>, et qu'il est donc nécessaire de l'imprimer par soi-même pour pouvoir y travailler. Or, certains documents font plusieurs milliers de pages. Par ailleurs, il est regrettable qu'il ne soit pas possible de procéder à une recherche par mot-clé. Il serait souhaitable qu'une réflexion soit menée afin de rendre ce dossier plus accessible et plus facile à travailler.

**Sébastien FARIN** indique qu'il reviendra ultérieurement vers les membres du groupe de suivi sur le sujet.

### **III. Premiers enseignements concernant la consultation engagée par l'ASN**

**Michel BADRE** rappelle qu'il a été indiqué par l'ASN dans le cadre des réunions précédentes que des concertations seraient engagées avec les parties prenantes en amont de la saisine de l'IRSN. L'objectif de la présentation de ce jour est de réaliser un premier bilan de ces concertations.

**Viviane NGUYEN** indique que cette concertation vise à recenser les principales attentes et préoccupations des participants, en relation avec la sûreté nucléaire et la radioprotection, en vue de les considérer dans le cadre de la rédaction de la saisine. Les sujets relatifs aux alternatives à Cigéo et à la problématique de la gestion des déchets nucléaires sans lien direct avec Cigéo ne seront donc pas évoqués dans le cadre de cette concertation.

Un projet de saisine rédigé par l'ASN a été transmis à l'ensemble des participants en amont de la première réunion de concertation, qui s'est tenue le 8 mars 2023. Près d'une trentaine de personnes issues d'une quinzaine d'organisations y ont participé. Cette réunion a été consacrée à la présentation du projet de la saisine et à de premiers échanges sur le sujet, et un document visant à recueillir les commentaires des parties prenantes leur a été adressé à l'issue de la réunion. Une soixantaine de commentaires formulés par douze organisations ont été transmis dans ce cadre. Une réponse sera adressée pour chaque commentaire avant la prochaine réunion du 6 avril, qui permettra par ailleurs d'apporter des clarifications sur un certain nombre de sujets. Un bilan plus complet pourra être présenté au groupe de suivi à l'issue de cette réunion.

**Michel BADRE** souhaite savoir quels sont les sujets les plus sensibles et ceux qui ont donné lieu au plus grand nombre de commentaires.

---

<sup>1</sup> L'ANDRA a mis en ligne les documents sous un format pdf plus accessible : <https://www.andra.fr/cigeo/les-documents-de-reference#section-11139>

**Yves LHEUREUX** remercie l'ASN pour la démarche de concertation engagée concernant la saisine de l'IRSN. Cette démarche innovante est particulièrement intéressante, et notamment en ce qu'elle permet aux différents acteurs de mieux comprendre les interactions entre les différentes structures.

**Michel BADRE** confirme que cette démarche mérite d'être saluée, comme cela a d'ailleurs été le cas dans le cadre de la réunion précédente.

**Viviane NGUYEN** précise que les principaux sujets évoqués dans les commentaires sont les inventaires, les spécifications d'acceptation des colis, la Phipil et la prise en compte du changement climatique.

**Michel BADRE** indique qu'il serait intéressant qu'un compte-rendu de la réunion du 6 avril 2023 soit transmis aux membres du groupe de suivi.

**Bernard LAPONCHE** regrette que le sujet des alternatives à Cigéo ait été écarté de la concertation. Il est toujours intéressant d'étudier les solutions alternatives lorsqu'un projet est discuté.

**Viviane NGUYEN** précise que la question des alternatives au stockage géologique est évoquée dans le cadre du PNGMDR.

**Benoît JAQUET** souhaite savoir si une concertation va également être menée en amont de la saisine des groupes permanents d'experts. Il s'interroge par ailleurs sur le nombre de groupes permanents qui vont être saisis.

**Viviane NGUYEN** confirme que la concertation portera également sur la saisine des groupes permanents d'experts le moment venu. Deux groupes permanents seront saisis, dont celui en charge des déchets et celui en charge des laboratoires et usines. Des experts issus du groupe permanent en charge de la radioprotection et de l'environnement seront également associés à ces travaux.

**Christine HEIMLICH** indique que France nature environnement (FNE) souhaite que le Haut comité soit régulièrement informé de l'avancée des travaux menés par l'IRSN.

**Viviane NGUYEN** indique qu'une réflexion est en cours concernant la manière dont les parties prenantes pourront être tenues informées. Des informations seront également communiquées dans le cadre du dialogue technique.

**Roger SPAUTZ** souhaite savoir si les rapports qui seront produits par les groupes permanents d'experts seront publiés.

**Viviane NGUYEN** indique qu'elle apportera des précisions sur ce point dès que possible.

#### **IV. Points divers**

**Éric BASTIN** indique qu'une réunion préparatoire du dialogue technique s'est tenue en janvier dernier. Cette réunion a permis de mener les premiers échanges concernant les préoccupations de la société civile, qui ont été déclinées en différents sujets à traiter. La prochaine réunion est prévue pour le 18 avril 2023 et sera consacrée à la présentation du dossier de demande d'autorisation de création par l'ANDRA et à la présentation de la saisine de l'IRSN par l'ASN. Cette réunion portera également sur le thème de la géologie, qui est apparu comme un thème important pour la société civile dans le

cadre de la réunion préparatoire du mois de janvier. Une présentation plus détaillée de l'avancée du dialogue technique pourrait être réalisée dans le cadre d'une prochaine réunion du groupe de suivi.

**Michel BADRE** confirme qu'une telle présentation serait intéressante.

**Claire MORAND** indique qu'il est important de clarifier l'articulation entre le temps de la concertation et celui de la procédure, et notamment concernant la Phipil. Elle estime nécessaire de préciser la manière dont se déroulera la concertation concernant la Phipil, les documents qui serviront de base à cette concertation ou encore le rôle du comité de suivi.

**Michel BADRE** confirme que ce sujet important est évoqué lors de chacune des réunions. Il propose que la date de la prochaine réunion du groupe de suivi soit déterminée en fonction de l'avancement des travaux de l'IRSN et du dialogue technique afin que des éléments concrets puissent être restitués.

**Cédric VILETTE** confirme que la prochaine réunion portera essentiellement sur le bilan des concertations menées par l'ASN et sur l'état d'avancement des travaux de l'IRSN. Dans cette perspective, il propose de retenir la date du mardi 13 juin 2023 après-midi.

*La séance est levée à 15 heures.*

## Liste des participants

### Membres du groupe de suivi :

BADRE Michel  
BARTHE Isabelle  
BASTIN Éric  
BIANCHI Patrick  
BREZIN Édouard  
DELALONDE Jean-Claude  
DOLISY Dominique  
DRUEZ Yvelines  
FARIN Sébastien  
FORBES Pierre  
HEIMLICH Christine  
JAQUET Benoît  
LAPONCHE Bernard  
LE MONIES de SAGAZAN Henri  
LHEUREUX Yves  
MORAND Claire  
NGUYEN Viviane  
SPAUTZ Roger  
VAZELLE Jean-Daniel

### **Pilote du groupe de travail**

CNDP  
IRSN  
CFTC  
Académie des sciences  
ANCCLI  
CLI de Nogent-sur-Seine  
CLI de la Manche  
ANDRA  
ORANO  
FNE  
CLIS de Bure  
Global Chance  
EDF  
ANCCLI  
CNDP  
ASN  
Greenpeace  
CNDP

### Secrétariat du Haut comité :

FALL Baye  
MERCKAERT Stéphane  
VILETTE Cédric

Secrétariat technique  
Secrétariat technique  
Secrétariat technique